

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE CINQ VACATIONS POUR L'ORGANISATION D'UN
CONCERT À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un concert à destination de tous les publics à Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Cinq vacances de quatre services sont créées pour l'intervention d'un conteur et de quatre musiciens pour l'organisation d'un concert intitulé « le tombeau de Couperin » à l'école de musique de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : La rémunération de chacun des intervenants s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingt euros), soit 348.40 € bruts (trois cent quarante-huit euros et quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/18
Accusé réception le	27/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/912
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16769-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 décembre 2018.

Pour le Président empêché,
le vice-Présidente



Signé
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/18
Accusé réception le	27/12/18
Numéro de l'acte	DC2018/912
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181128-lmc16769-AU-1-1